

Conditions générales de vente & Dispositions légales et réglementaires

Les conditions de vente sont régies par le code du tourisme et notamment par les dispositions des articles R211-5 0 r211-13 dont le texte est intégralement reproduit sur notre site Internet : www.ternelia.com.

Elles ne sont pas applicables aux opérations de réservation ou de vente n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique :

- titre de transport aérien ou sur ligne régulière
- location de meublés saisonniers

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Ces conditions particulières de vente sont éditées par le Groupe Ternélia, association loi 1901, déclarée au J.O. du 2 mai 2010 dont le siège social est domicilié : 96 avenue de Brogny – 74000 Annecy – Tél. 04 50 66 65 – contact@ternelia.com – www.ternelia.com – Siret : 522 756 212 000 18 est titulaire de l'immatriculation : IM 074100137 (numéro d'immatriculation ATOUT France). Ternélia a souscrit pour ses activités entrant dans le cadre de son offre de produits touristiques une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie SMACL : 074946N – Garantie financière auprès du FMS de l'Unat.

ADHÉSION

Pour séjourner dans nos résidences de vacances, il faut être ou devenir adhérent de l'association gestionnaire du village de vacances de votre choix. Le montant de cette adhésion est de 30 € pour les séjours de moins de 5 nuits et de 60 € pour les séjours à partir de 5 nuits. En aucun cas, le montant de l'adhésion ne sera remboursé.

NOS TARIFS

Ils sont publiés sous réserve d'erreurs d'impression ou d'omission. L'association qui vous accueille ne peut être tenue pour responsable de toute modification portée à sa connaissance après réservation du séjour.

Nos tarifs comprennent :

Voir "Les engagements Ternélia" en page 2/3 de cette brochure.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- l'adhésion.
- la taxe communale de séjour en vigueur à la date du séjour. Celle-ci est facturée par

chaque association en sus des frais de séjour.

- le transport.
- l'assurance ou garantie annulation.
- les dépenses personnelles.

ASSURANCE ANNULATION

L'assurance ou garantie annulation est propre à chaque association. Les conditions générales d'application seront jointes à votre contrat de réservation. Celle-ci doit être souscrite au moment de votre réservation.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET RAPATRIEMENT

L'adhésion n'inclut pas d'assurance responsabilité civile couvrant les membres du groupe.

CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Toute réservation sera effective après l'établissement d'un contrat en double exemplaire à nous retourner signé et accompagné du montant de l'acompte.

Les contrats définissent tarifs et prestations souscrites, effectifs, nombre de chambres attribuées, montant des acomptes, droits d'annulation et clause de dédit. La signature du contrat vaut acceptation des conditions générales.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du séjour du fait du client :

L'annulation du séjour doit être signifiée par écrit à l'association. Le montant de la facture des frais d'annulation s'établira ainsi à :

- si l'annulation intervient à plus de quarante cinq jours avant le début de séjour, la totalité de l'acompte est conservé.
- si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour est dû.
- si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour est dû.
- si l'annulation intervient à moins de 7 jours du début du séjour l'intégralité du montant du séjour est dû.

Annulation du séjour du fait du village de vacances :

Le village de vacances peut être amené à annuler un séjour du fait d'une circonstance de force majeure, dans ce cas, le montant total des sommes versées sera intégralement remboursé.

MODIFICATION D'EFFECTIF

Jusqu'à 10% de réduction de l'effectif, il n'y a pas de facturation de dédit. En cas de désistement partiel plus de 45 jours avant le début du séjour, dans la limite de 10% de l'effectif mentionné au contrat, aucune somme ne fera l'objet de retenue. Au-delà de la limite des 10% de l'effectif, l'acompte sera conservé. En cas d'annulation partielle au-delà de 10% de l'effectif du groupe dans un délai inférieur à 45 jours, la différence d'effectif entre le nombre annoncé et le nombre de présents sera facturé comme suit :

- entre 45 jours et 7 jours, 60% du montant du séjour est dû.
- entre 7 jours et deux jours, 80% du montant du séjour est dû.
- moins de 2 jours, 100% du montant du séjour est dû.

MODIFICATION DE PROGRAMME

En fonction de la disponibilité des intervenants, des impératifs de fermeture, des visites, des itinéraires et des activités, le programme peut subir des modifications sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation. Pour les causes citées ci-dessus ou si le nombre de participants sur un séjour n'est pas atteint et entraîne l'impossibilité de sa réalisation, celui-ci sera annulé et une solution de remplacement sera proposée dans les limites des disponibilités.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Réservation définitive à réception du contrat signé par les 2 parties accompagné de l'acompte de 30% du montant total du séjour à la signature.

45 jours avant l'arrivée, le deuxième acompte dû représentera 50% du montant total du séjour. Le solde est payable à la présentation de la facture à l'issu du séjour.

MÉDIATION

Après avoir saisi le service réservation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Dispositions légales et réglementaires à consulter sur notre site internet : www.ternelia.com